CONDITIONS ET TARIFS

AU 1ER JANVIER 2026 - MISE À JOUR AU 1ER MAI 2026



DES OPÉRATIONS & SERVICES BANCAIRES DESTINÉS AUX ENTREPRISES, PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

Banque BCP

Ce document vous indique les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués à la clientèle des entreprises, professionnels et associations en vigueur au 1er janvier 2026. La Banque BCP fonde sa relation avec vous et tous ses clients sur la confiance et la transparence :

- Lors de toute ouverture de compte, nous vous remettons une Convention précisant les conditions de fonctionnement des produits et services qui lui sont rattachés. Dans le cas où celle-ci ne vous aurait pas encore été remise, vous pouvez vous la procurer dans votre agence Banque BCP. La Convention est également disponible sur le site internet de la banque.
- Nous vous laissons le choix de souscrire tous les produits et services de votre compte courant dans le cadre d'une offre groupée de services ou à l'unité.

Votre agence Banque BCP se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire et vous conseiller sur les services les mieux adaptés à vos attentes.

Lorsque figure le sigle TVA la prestation est soumise à la TVA. Dans ce cas, au montant des frais, commissions et taux exprimés en hors taxes, s'ajoute, lorsqu'elle est due, la TVA au taux de 20 % (taux en vigueur au 1er janvier 2026).

Retrouvez l'ensemble de nos conditions tarifaires sur le site Internet :
www.banquebcp.fr (1)

RÉALISEZ VOS OPÉRATIONS À DISTANCE SUR LE SITE OU L'APPLICATION MOBILE

Depuis votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone, et où que vous soyez dans le monde, gérez vos comptes à distance en toute sécurité ! Accédez à votre espace de banque à distance sur **www.banquebcp.fr** depuis votre ordinateur ou depuis l'application SMART ENTREPRISES sur tablette ou smartphone. L'accès à ce service est gratuit. (2)

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Nota : les conditions ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation et des conditions du marché. Les prix sont exprimés hors taxe.

(1) Coût de la connexion Internet selon votre opérateur.
(2) Hors coût de votre fournisseur d'accès.

SOMMAIRE

1 **L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES**
Pack Pro BCP Entreprises 4
Pack Pro BCP Professionnels 4
Services Bancaires de Base 4

2 **LE COMPTE COURANT**
Ouverture, transformation, clôture 5
Relevés de compte 5
Tenue de compte 5
Frais d'actualisation du dossier administratif, juridique et comptable 5
Les autres services 5
Les dates de valeur 6
Les oppositions 6
Les incidents de fonctionnement 6

3 **LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT**
Les chèques 7
Les cartes de paiement 7
Les espèces 7
Les virements 8
Les prélèvements 8
Effets de commerce 9

4 **ASSURANCE ET PRÉVOYANCE**
L'assurance BCP Protection 10
L'IARD 10
La prévoyance 10
La santé 10
La retraite 10

5 **BANQUE À DISTANCE**
Smart Entreprises Comptes 11
Smart Entreprises Remises 11
Smart Entreprises EDI 11
Service gestion de factures 11
Sécurisation des Opérations en Ligne (SOL) 13
Autres prestations 13
Jedeclare.Com 13

6 **ÉQUIPEMENT MONÉTIQUE**
La Monétique 14
Les terminaux de paiement électroniques (TPE) 14
Paiement pour la location de biens et services (PLBS) 14
Tap To Pay 14
Oney Proxi 14
IZ E-commerce 14
E-commerce 15

7 **FINANCEMENT**
Le financement bancaire court terme 16
L'affacturage 16
Le financement des investissements 16
Assurance des emprunteurs 18
Les cautions et garanties 18

8 **INGÉNIERIE SOCIALE** 18

9 **PLACEMENTS FINANCIERS**
Les opérations sur compte-titres ordinaire 19
Les droits de garde 19
Les frais sur Ordre de Bourse Actions / Obligations / OPCVM 19

10 **COMPTE EXCÉDENTS PROFESSIONNELS** 20

11 **OPÉRATIONS INTERNATIONALES**
Les virements internationaux 21
Les opérations d'encaissement 21

12 **LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS** 22

13 **LES NUMÉROS UTILES** 25

14 **EXPRIMER UNE RÉCLAMATION - RÉSOUDRE UN LITIGE** 26

1 L'OFFRE GROUPÉE DE SERVICES TVA

Votre offre groupée de services (ou forfait) vous permet d'accéder aux services essentiels pour la gestion quotidienne de votre compte courant professionnel : par exemple chéquier[1], relevés de compte mensuels, exonération des frais de tenue de compte, BCP protection[2], gestion à distance de vos comptes, etc. En fonction de l'offre groupée de services, d'autres prestations peuvent compléter ces services essentiels et bénéficier également d'avantages tarifaires. Vous pouvez connaître ces conditions en agence.

PACK PRO BCP L'offre groupée de services vous permet d'accéder aux services essentiels pour la gestion quotidienne de votre compte courant professionnel :

- Chéquier
- Carte bancaire au choix : Carte Visa Business, Carte Visa Gold Business ou Carte Visa Platinum Business
- Assurance moyens de paiement : BCP Protection [2]
- 2 Chèques de banque gratuits par an
- Commission de tenue de compte
- Relevé de compte en ligne
- Solution de banque à Distance ou Smart Entreprises Comptes
- 1 lecteur CAP
- Domilis Pro [3]

DESTINÉ AUX PROFESSIONNELS

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services Pack BCP Professionnels avec :	VISA Business	VISA Gold Business	VISA Platinum Business
Avec une carte	26,00 €/mois	31,40 €/mois	36,80 €/mois
Avec une carte supplémentaire *(cotisation mensuelle en sus de la cotisation mensuelle de l'offre groupée de services)*	4,40 €/mois	9,80 €/mois	15,20 €/mois

- Avec option Smart Entreprises Remises 15 €/mois
- Avec option Smart Entreprises E.D.I 20 €/mois

DESTINÉ AUX ENTREPRISES

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services Pack BCP Entreprises avec :	VISA Business	VISA Gold Business	VISA Platinum Business
Avec une carte	37,00 €/mois	40,00 €/mois	43,50 €/mois
Avec une carte supplémentaire *(cotisation mensuelle en sus de la cotisation mensuelle de l'offre groupée de services)*	4,40 €/mois	9,80 €/mois	15,20 €/mois

- Avec option Smart Entreprises Remises 15 €/mois
- Avec option Smart Entreprises E.D.I 20 €/mois

SERVICES BANCAIRES DE BASE

Services définis à l'article D. 312-5-1 du code monétaire et financier, offerts dans le cadre du droit au compte prévu à l'article L. 312-1 du même code. Ces prestations ne constituent pas une offre groupée de services.

- Services bancaires de base **GRATUIT**
- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte
- Un changement d'adresse par an
- La délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires SEPA
- La fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte
- La réalisation des opérations de caisse
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires SEPA
- Les dépôts et les retraits d'espèces aux guichets ou aux distributeurs automatiques de la Banque BCP
- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) permettant notamment le paiement d'opérations sur internet et le retrait d'espèces dans l'Union européenne dont chaque utilisation est autorisée par l'établissement de crédit qui l'a émise.
- Deux formules de chèque de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services

(1) Service gratuit à l'unité.

(2) BCP Protection est un contrat AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances - Juridica - S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - AXA Assistance France Assurances - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Vaillant Couturier - 92240 Malakoff. Entreprise régie par le Code des assurances. Toute adhésion supplémentaire est facturée à l'unité hors Pack Pro BCP.

(3) Service de mobilité bancaire gratuit.

2 LE COMPTE COURANT

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

- Ouverture de compte **GRATUIT**
- Clôture de compte **GRATUIT**
- Service d'aide à la mobilité bancaire (Domilis Pro) **GRATUIT**

Domilis Pro est un service d'aide à la mobilité bancaire pour le changement de domiciliation de virements SEPA/prélèvements SEPA.

RELEVÉS DE COMPTE	Papier	Électronique
• Périodicité mensuelle	**GRATUIT**	**GRATUIT**
• Autre périodicité	4,25 € / envoi	**GRATUIT**
• Relevé au guichet	7,80 € / relevé	-

TENUE DE COMPTE

- Frais de tenue de compte (hors offre groupée de services) 71,50 € /trim
- Frais de tenue et gestion de compte inactif (compte inactif au sens de l'article L.312-19 du code monétaire et financier).Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel 30,00 €/an dans la limite du solde créditeur du compte

Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier
Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

1) Le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes de dépôt et de 5 ans pour les comptes titres, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés.
2) Le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.
Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel.

RÉMUNÉRATION DE COMPTE

- Clientèle Grands Comptes [1] Nous Consulter

FRAIS D'ACTUALISATION DU DOSSIER ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET COMPTABLE

- SCI (Société Civile Immobilière) 102,00 €
- Professionnels ou Personne Morale CA<3M € 122,40 €
- Professionnels ou Personne Morale CA>3M € 255,00 €
- Commission de mouvement 0,18 %
 - Minimum 27,00 € /trim

Commission de mouvement: elle est calculée sur les opérations passées au débit du compte courant sur le trimestre. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Banque BCP (remboursement d'emprunt, agios…) ainsi que les virements internes de compte à compte.

Frais d'actualisation du dossier administratif prélevés une fois par an : dans le cadre réglementaire de la connaissance client et du dispositif de notation interne de l'établissement, frais inhérents à la gestion, à la fiabilisation et à l'actualisation des données administratives, juridiques, comptables et financières du client.

LES AUTRES SERVICES

- Édition IBAN **GRATUIT**
- Information comptable des commissaires aux comptes 170,00 €
- Photocopies
 Fournies à la clientèle ou pour l'Administration Fiscale (par feuille) 2,00 €
- Frais de recherche de documents (par document)
 - Jusqu'à un an 22,30 €
 - Au-delà d'un an 41,40 €
- Établissement d'attestation simple (par attestation) 25,50 €
- Transfert de fonds à destination de mandataires, administrateurs et/ou liquidateurs judiciaires 142,80 €
- Délivrance de lettre de recommandation à un client prospectant à l'étranger 45,90 €
- Certificat/attestation de dépôt de fonds établi lors de la constitution d'une société ou lors de l'augmentation de capital d'une société 36,75 €
- Frais de recherche d'adresse inconnue, PND (Pli Non Distribué) 30,60 €
 Pour une durée de 30 jours 25,50 €

(1) Entreprises ayant un CA > à 100M€ ou détenues par un groupe réalisant un CA > à 100 M€ et aux entités ayant un budget annuel > à 30 M€

- Commission de modification de dossier client : Ajout/suppression de mandataires,d'associés 35,70 €

LES DATES DE VALEUR

- Remise de chèque(s) compensable en France J + 1 ouvré (1)
- Chèque émis J
- Virement reçu J
- Virement émis, avis de prélèvement émis J
- Retrait d'espèces J
- Paiement par carte bancaire
 - Débit immédiat J
 - Débit différé J
- Remise d'effet à l'encaissement J + 4 Calendaires (2)
- Remise d'effet à l'escompte J + 1 calendaire

LES OPPOSITIONS

- Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour usage abusif par le titulaire 51,00 €
- Frais d'opposition (blocage) de la carte par le titulaire pour perte, vol ou usage frauduleux **GRATUIT**
- Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur 24,50 € / par chèque
- Frais d'opposition par chéquier(s) par l'émetteur 28,00 € / par chéquier

LES INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

- Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision (maximum 1/jour)(3) 15,00 €
- Frais de lettre d'information préalable pour prélèvement sans provision (maximum 1/jour)(3) 15,00 €
- Commission d'intervention (maximum : 10 opérations/jour) 10,00 € / opération

Commission d'intervention Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte courant nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision…).
Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. A défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

- Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision comprenant :
 - Frais de lettre d'information préalable pour chèque émis sans provision : envoi par lettre simple ou appel par plateforme téléphonique (frais postaux en sus en cas d'envoi en recommandé à la demande du client)
 - Frais de dossier
 - Les frais de rejet de chèque
 - Frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire
 - Frais postaux d'envoi en recommandé avec A/R de la lettre d'injonction
 - Déclaration Banque de France
 - Frais de gestion du compte pendant la période d'interdiction bancaire
 - Délivrance d'un certificat de non-paiement
 - Blocage de provision
 - Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire

pour un chèque < ou égal à 50,00 € 20,00 € (4)
pour un chèque > à 50,00 € 40,00 € (4)
dans la limite d'un plafond journalier unique de 100,00 €

- Frais pour chèque payé en période d'interdiction bancaire 25,00 €

- Forfait de frais par prélèvement SEPA (dont TIP SEPA et le télérèglement SEPA), virement SEPA, rejeté pour défaut de provision comprenant (5) :
 - prélèvement < à 20,00 € Montant de l'opération
 - prélèvement ≥ à 20,00 € 10,00 € (4)
- Frais de rejet d'un effet 20,00 €
- Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques 36,00 €
- Frais de lettre d'information pour compte courant débiteur non autorisé 10,00 €
- Frais par saisie-attribution (ou par saisie conservatoire) 150,00 €
- Frais par saisie administrative à tiers détenteur 10 % du montant de la saisie maximum, plafond fixé à 100 €

(1) date de comptabilisation.
(1) Jour ouvré selon les critères de la Banque de France : du lundi au vendredi même si l'agence est ouverte le samedi (sauf exception pour les chèques remis le vendredi et crédités le samedi selon le fonctionnement des Centres de Traitement des Chèques).
(2) Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés, allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre.
(3) En cas de paiement du chèque/prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont facturés en complément de la commission d'intervention. En cas de rejet du chèque/prélèvement, les frais de lettre d'information préalable sont inclus dans le forfait de frais de rejet.
(4) Ces frais n'intègrent pas la commission d'intervention. Elle sera facturée séparément. Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision.
(5) Les frais de rejet ainsi que la commission d'intervention liée à cet incident ne sont pas facturés si la banque est en mesure d'identifier qu'il s'agit d'une représentation d'un prélèvement déjà rejeté pour défaut de provision. A défaut, ces frais (incluant frais de rejet et commission d'intervention) seront remboursés par la banque sur demande du client apportant la preuve de cette représentation par tout moyen.

3 LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT



LES CHÈQUES

- Délivrance de chéquier en agence GRATUIT
- Frais de renouvellement automatique de chéquier GRATUIT
- Carnet de remises de chèques (hors prestations particulières) GRATUIT
- Frais d'émission d'un chèque de banque 50,00 €
- Remises de Chèques [1] compensable en France GRATUIT
- Paiement d'un chèque GRATUIT
- Frais d'envoi de chéquier
 - envoi par lettre recommandée 10,20 €
 - envoi par courrier simple GRATUIT

LES CARTES DE PAIEMENT

LA COTISATION CARTE (HORS OFFRES GROUPÉES DE SERVICES)

Carte de paiement internationale	Visa Business à contrôle de solde systématique	VISA Business à contrôle de solde systématique	VISA Business	VISA Gold Business	VISA Platinum Business
Débit immédiat	GRATUIT souscription uniquement dans le cadre du droit au compte «services bancaires de base»	47,80 € /an	68,50 € /an	176,55 € /an	-
Débit différé		-	68,50 € /an	176,55 € /an	265,20 € /an

LES OPÉRATIONS SUR CARTE

- Service e-Cartes 12,25 € / an
- Enrôlement de la Carte Visa dans Apple Pay[2] GRATUIT
- Enrôlement de la Carte Visa dans Samsung Pay[2] GRATUIT
- Enrôlement de la carte dans Garmin Pay[2] GRATUIT
- Enrôlement de la carte Visa dans SwatchPAY![2] GRATUIT
- Enrôlement de la carte Visa dans Google Pay[2] GRATUIT
- Modification de Plafond temporaire via l'espace banque à distance 3 fois par an GRATUIT
- Modification temporaire des plafonds de retrait et/ou de paiements par carte[5] 25,50 €
- Envoi de code confidentiel en urgence, en recommandé ou en Agence
- Réédition/réactivation de code confidentiel 17,25 €
- Refabrication de carte avant échéance (sauf anomalie ou démagnétisation) 23,00 €
- Envoi de carte en recommandé 10,75 €
- Envoi de carte en urgence en recommandé ou en Agence 26,55 €
- Remise de carte en agence GRATUIT
- Afficher le code confidentiel de la carte depuis l'application mobile[3] GRATUIT

LES PAIEMENTS PAR CARTE

- En euros dans un pays de la zone Euro GRATUIT
- En devises ou en euros hors zone Euro[4]
 - Commission proportionnelle au montant payé par carte 2,80 %
 - Avec un maximum de perception par transaction 7,15 €

LES ESPÈCES

LES RETRAITS D'ESPÈCES EN EUROS

- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets de la Banque BCP GRATUIT
- Retrait d'espèces aux distributeurs automatiques de billets des autres banques
 - Avec une carte VISA Gold/Platinum Businesss GRATUIT
 - Avec une carte VISA à contrôle de solde systématique/VISA Business (à partir du 5e retrait dans le mois) 1,00 € / retrait

(1) La banque du tireur du chèque bénéficie d'un délai pendant lequel elle peut en refuser le paiement. Lorsque vous remettez un chèque à l'encaissement, la Banque BCP vous consent en général une avance en créditant votre compte de la somme correspondant au montant du chèque. Cette somme est alors disponible dès que l'écriture de crédit apparait sur votre compte. Toutefois, la Banque BCP peut refuser de consentir une telle avance sur un chèque remis à l'encaissement, conformément aux conditions générales de la convention de compte de dépôt.
(2) Service accessible pour les porteurs de cartes Visa Business à contrôle de solde systématique, Visa Business, Visa Gold Business, Visa Platinum Business.
(3) Sous réserve d'être abonné au service de banque à distance de votre banque ou, dans le cas où c'est votre entreprise qui est abonnée, d'avoir accès à l'espace de banque à distance de votre entreprise, d'avoir téléchargée la dernière version de l'application mobile Banque BCP et d'avoir activé Secur' Pass pour Smart EDI ou Secur'Pass pour BCP Net Pro.
(4) La commission de change est prélevée en sus des frais indiqués ci-dessous selon le cours en vigueur.
(5) Pour une durée de 30 jours.

LES RETRAITS D'ESPÈCES EN DEVISES

- Commission fixe par acte 3,70 €
- Commission proportionnelle au montant payé par carte 2,80 %

LES REMISES D'ESPÈCES

- Dépôt Valorisé sur Guichet Automatique de Banque GRATUIT
- Dépôt Digital Pro GRATUIT

LES VIREMENTS

LES VIREMENTS SEPA ÉMIS (au débit du compte)	Agence	Internet[1]	Télétransmission[2]
• Virement de compte à compte (occasionnel ou permanent)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
• Virement SEPA occasionnel vers une autre banque	6,65 € / virement	GRATUIT	0,20 € / virement
• Virement instantané occasionnel/Instant payment Jusqu'à 5 000 €	6,65 € / virement	GRATUIT	
• Virement instantané occasionnel/Instant payment De 5 001 € à 30 000 €	6,65 € / virement	GRATUIT	
• Virements SEPA instantanés via EDI			0,20 € / virement
• Virement SEPA Jour			0,20 € / virement
• Virement urgent (demande avant 16h, effectué dans l'heure)	21,00 €		8,20 € / virement
• Virement SEPA permanent vers une autre banque (par virement)	6,65 €	GRATUIT	
• Virement SEPA permanent vers une autre banque (modification/suppression)	6,65 €	GRATUIT	
• Virement de trésorerie par remise (VSOT) France	21,00 €		8,20 € / virement
• Virement de trésorerie par remise (VSOT) zone SEPA	21,00 €		8,20 € / virement
• Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort après l'émission (sous réserve de l'accord de la banque destinataire)	30,60 €		Nous consulter

LES VIREMENTS REÇUS

- Réception d'un virement SEPA GRATUIT
- Réception d'un virement de trésorerie Euro Zone Euro GRATUIT
- Réception d'un virement instantané GRATUIT

LES PRÉLÈVEMENTS

Le prélèvement SEPA (ou prélèvement SEPA CORE)

Le prélèvement SEPA est un prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Il peut donc être effectué en France ou de façon transfrontalière entre la France et un pays de la zone SEPA. Le prélèvement SEPA peut être ponctuel ou récurrent. Le prélèvement SEPA s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné au créancier afin de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.

Le prélèvement SEPA Interentreprises ou B2B

Il est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. À réception du premier prélèvement SEPA B2B, la banque du débiteur s'assure du consentement de son client ainsi que de la validité du mandat auprès du débiteur. À réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçues de la banque du créancier.

(1) Services de Banque à distance : BCP NET pro, Smart entreprise compte
(2) Services de Banque à distance : Smart Entreprise compte Remise et Smart Entreprise Compte EDI

LES PRÉLÈVEMENTS SEPA/TIP SEPA REÇUS	Agence	Inter-net[1]	Télé-transmission[2]
• Paiement d'un prélèvement	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
• Mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA CORE	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
• Mise en place du service gestion des créanciers (ajout/ modification) - Autorisé (liste blanche) - Non autorisé (Liste Noire)	 17,60 € 17,60 €		
• Refus de tout prélèvement SEPA	17,60 €		
• Frais de recherche de preuve à la demande du débiteur pour contestation sur prélèvement non autorisé s'avérant non justifiée TVA	22,25 €		
• Mise en place d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B)	13,30 €	GRATUIT	GRATUIT
• Révocation d'un consentement sur mandat de prélèvement SEPA interentreprises (B2B)	6,70 €		GRATUIT

• Opposition sur prélèvement GRATUIT

LES PRÉLÈVEMENTS SEPA ÉMIS	Agence	Télétransmission[2]
• Émission de prélèvement SEPA CORE occasionnel		0,20 € / prélèvement
• Émission de prélèvement SEPA interentreprises (B2B) occasionnel		0,20 € / prélèvement
• Modification/annulation d'un mandat		GRATUIT
• Frais de prélèvement SEPA émis et revenu impayé		8,20 €

• Frais sur annulation ou modification d'une remise ou opération avant traitement 17,85 €
• Frais sur annulation suite à une opération émise à tort avant date d'échéance 5,10 €/opération
• Frais de recherche de preuve auprès du créancier pour contestation sur prélèvement non autorisé sans restitution du mandat valide par le créancier) TVA 21,95 €
• Demande ICS (Identifiant Créancier SEPA) TVA 27,55 €

EFFETS DE COMMERCE

TRAITEMENT DES EFFETS DE COMMERCE AU DÉBIT DU COMPTE

Bon à payer

• Avec la convention paiement sauf désaccord Gratuit
• Avis de sort 39,80 €/effet

TRAITEMENT DES EFFETS DE COMMERCE A L'ENCAISSEMENT OU A L'ESCOMPTE

Effet remis - support papier

• Frais par remise 10,00 €/remise
• Frais par effet 6,15 €/effet

Effet remis - Télétransmis

• Frais par effet 0,20 €/effet

Autres

• Effet remis à l'encaissement revenu impayé 22,45 €
• Acceptation, modification, prorogation 39,80 €
• Réclamation 39,80 €
• Demande d'avis de sort 39,80 €
• Changement de domiciliation 20,10 €
• Commission d'immobilisation 1%

(1) Services de Banque à distance : BCP NET pro, Smart entreprise compte
(2) Services de Banque à distance : Smart Entreprise compte Remise et Smart Entreprise Compte EDI

4 ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

- Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement [1] [7] 30,00 € / an

L'assurance BCP Protection
L'assurance BCP Protection couvre, avant opposition, les conséquences d'un usage frauduleux consécutif à la perte ou au vol de la carte bancaire ou de formules de chèque vierge, détenus sur un compte selon conditions particulières et générales du service. Elle est incluse dans la cotisation de votre Offre Groupée de services.

L'IARD

- Assurance Multirisque Professionnelle [2] [7] Nous consulter
- Assurance Auto des Professionnels [2] [7] Nous consulter
- Télésurveillance [8] Nous consulter

LA PRÉVOYANCE

- Preciso Pro BCP [4] [7] Nous consulter
- Assurance Prévoyance Pro [5] [7] Nous consulter
- Protection Homme Clé [7] Nous consulter

Contrat d'assurance qui garantit le versement d'un capital pour aider à préserver l'avenir de l'entreprise après la disparition du dirigeant, d'un associé ou d'un collaborateur important.[5]

LA SANTÉ

- Complémentaire Santé Salariés [3] [7] Nous consulter

LA RETRAITE

- Millevie PER [6] [7] Nous consulter

Plan d'Epargne Retraite individuel qui permet de se constituer un capital ou un complément de revenus pour la retraite tout en profitant d'une fiscalité incitative.

Bon à savoir
Bénéficiez de l'expertise de nos partenaires de l'assurance pour protéger vos salariés par une couverture Santé Collective qui s'adapte à vos besoins et à votre budget.

(1) BCP Protection est un contrat Axa France IARD (contrat n°0114 FICL) 313 Terrasses de l'Arche - 92 000 Nanterre, 479 428 039 RCS de Nanterre, entreprise régie par le Code des Assurances, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Resolution. Voir conditions générales ou notices d'informations. Seul le représentant légal ou le porteur des moyens de paiement salarié de l'entreprise adhérente désigné sur le bulletin d'adhésion est assuré.
(2)L'assurance Multirisque professionnelle et l'Assurance Auto des professionnels sont des contrats assurés par Axa France IARD, entreprise régie par le code des Assurances.
(3) Assurance Complémentaire Santé Salariés est un contrat assuré par Axa France Vie - Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 € - Entreprise régie par le code des assurances - siège social : 26 rue Drouot - 75009 Paris 310 499 959 RCS Paris.
(4) Preciso Pro BCP est un contrat de IMPERIO Assurances et Capitalisation S.A - Entreprise régie par le code des assurances - Au capital de 32.300.047 euros Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 351 392 543 00069 - APE 6511Z - Siège social sis au 18/20, rue Clément Bayard 92300 Levallois-Perret IMPERIO S.A. est une filiale de SMAvie BTP - Groupe SMA.
(5) Prévoyance Pro et Protection Homme Clé sont des contrats assurés par BPCE Vie, entreprise régie par le code des assurances. Adhésion soumise à des formalités médicales. Des limites d'âge s'appliquent.
(6) MILLEVIE PER est un contrat d'assurance vie multisupport libellé en euros et en unités de compte souscrit par l'APERP, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, auprès de l'assureur BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances..
(7) Selon limite, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
(8) Prestation assurée par Verisure.

5 BANQUE À DISTANCE



SMART ENTREPRISES

Smart Entreprises
Est un service de banque à distance (par Internet) complet permettant la gestion de vos comptes en ligne 7 jours sur 7, 24 h sur 24 depuis un ordinateur connecté à Internet. Solution moderne, sécurisée et facile d'utilisation, c'est l'outil indispensable pour faciliter vos opérations bancaires au quotidien avec la Banque BCP.
- Vous accédez aux principales informations relatives à vos comptes ainsi qu'à certains de vos crédits.
- Vous réalisez en quelques clics les principales opérations bancaires nécessaires à votre gestion au quotidien.
- Vous habilitez certains de vos collaborateurs à l'utilisation de votre espace en ligne et définissez pour chacun d'eux les droits d'utilisation dont ils disposent.

SMART ENTREPRISES COMPTES

- Abonnement mensuel 10,00 € / mois [1]
- Service Digital Box **GRATUIT** [1]
 Service mettant à disposition vos documents relatifs à vos produits bancaires au format numérique de manière sécurisée dans l'espace de banque à distance.
- BCP NET PRO *(offre plus commercialisée)* 10,00 € / mois

Bon à savoir
Consultez et gérer vos comptes également depuis votre smartphone ou votre tablette sur l'application Smart Entreprises.

SMART ENTREPRISES REMISES

Bon à savoir La Banque BCP met entre autres à votre disposition la saisie en ligne et la transmission de fichiers sur notre solution internet **Smart Entreprises Remises** qui inclut les fonctionnalités de **Smart Entreprises Comptes**

- Abonnement mensuel 25,50 € / mois
- Frais de modification sur l'abonnement 35,70 €

SMART ENTREPRISES EDI

Le système d'échanges de données informatisées
A l'aide d'un logiciel de gestion installé sur votre ordinateur, ou accessible sur internet, vous pouvez par une connexion EBICS T/TS ou SWIFT mise en place par BCP, télétransmettre vos fichiers de virements, prélèvements et LCR.

- Abonnement mensuel 30,60 € / mois

SERVICE GESTION DE FACTURES TVA

Bon à savoir Le service Gestion de factures facilite le passage à la facturation électronique et permet de préparer la comptabilité d'une activité professionnelle. Ce service est accessible via Internet PRO, Smart Entreprises Comptes ou Smart Entreprises Remises. Pour souscrire le service, les clients doivent être équipés de l'un de ces services de banque à distance.

- Découverte **GRATUIT** [1]
- Basique 18,00 €/mois [1]
- Essentiel 33,00 €/mois [1]
- Pro 79,00 €/mois [1]
- Pro+ 199,00 €/mois [1]

(1) Coût de la connexion Internet selon votre opérateur.
(2) Cotisation en complément de l'abonnement de Banque à Distance choisi.
(3) Inclus dans l'abonnement de Banque à Distance.

FONCTIONNALITÉS	Découverte	Basique	Essentiel	Pro	Pro+
	20 factures incluses*	50 factures incluses*	100 factures incluses*	200 factures incluses*	500 factures incluses*
FACTURATION CLIENT					
Création des devis, factures clients	✓	✓	✓	✓	✓
Relances et programmation de factures	✓	✓	✓	✓	✓
Rapport des ventes	X	✓	✓	✓	✓
Encaissements clients via lien de paiement joint à vos factures**	X	X	✓	✓	✓
FACTURES FOURNISSEURS					
Import et collecte automatisés des factures fournisseurs**	✓	✓	✓	✓	✓
Planification et exécution des virements fournisseurs	✓	✓	✓	✓	✓
PRÉ-COMPTABILITÉ					
Rapprochement bancaire assisté	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion et export de vos documents et écritures vers les logiciels comptables	✓	✓	✓	✓	✓
Synchronisation de vos comptes bancaires**	Comptes professionnels détenus dans votre Banque	Comptes professionnels détenus dans votre Banque	Comptes professionnels détenus dans votre banque + les comptes professionnels détenus auprès d'1 banque externe.	Comptes professionnels détenus dans votre Banque + les comptes professionnels détenus auprès de 2 banques externes.	Comptes professionnels détenus dans votre Banque + les comptes professionnels détenus auprès de vos autres banque externes
Pour le comptable : Accès externalisé à l'espace gestion de factures	✓	✓	✓	✓	✓
SUIVI FINANCIER & TRÉSORERIE					
Suivi de trésorerie sur la base des factures à encaisser et à payer	X	✓	✓	✓	✓
Suivi des échéances clients et fournisseurs	X	X	✓	✓	✓
Anticipation de la TVA	X	X	✓	✓	✓
Elaboration de tableaux prévisionnels de trésorerie personnalisés	X	X	X	✓	✓
NOTES DE FRAIS					
Application dédiée aux notes de frais	1 utilisateur*	1 utilisateur*	2 utilisateurs*	5 utilisateurs*	25 utilisateurs*

**Volume mensuel de factures d'achats et de ventes. Au-delà du nombre de factures inclus dans les offres, un surplus de 10 € HT sera facturé par lot de 20 factures supplémentaires pour les offres Découverte et Basique, et un surplus de 20€ HT pour 50 factures pour les offres Essentiel, Pro et Pro+. Ces lots sont valables uniquement pour le mois en cours et ne peuvent pas être reportés au mois suivant. L'ajout d'une banque externe est facturé 5€ HT par banque supplémentaire. Un accès supplémentaire à l'application Notes de Frais est facturé 5€ HT par utilisateur supplémentaire.*

***Les fonctionnalités "Synchronisation des comptes externes", "Lien d'encaissement client" et "Paiement fournisseur" disponibles dans le service gestion de factures, s'appuient sur les services d'information sur les comptes et d'initiation de paiement de Perspecteev (sous le nom de Bridge) ainsi que sur le service d'information sur les comptes de Powens, fournis par ces deux établissements de paiement aux clients de la Banque BCP.*

Perspecteev, SAS au capital social de 759 916,80 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 529196 313. Siège social : 4 rue de la Pierre Levée - 75011 Paris. Powens , SAS au capital social de 38 674,20 euros, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 749 867 206. Siège social : 84 rue Beaubourg, 75003. Perspecteev et Powens sont des établissements de paiement agréés en France, contrôlés et supervisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

SÉCURISATION DES OPÉRATIONS EN LIGNE (SOL) TVA

- SOL SMS **GRATUIT**
- Secur'Pass Pro **GRATUIT**

Dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée.

- Carte Secur@cces 10,50 € /an
- Frais de refabrication de carte Secur@ccès 5,00 €
- Frais de demande de réédition du code confidentiel 7,20 €
- Lecteur CAP 9,20 € / lecteur
- Certificat Electronique Certeurope (abonnement 3 ans) 105,00 € / an

Lecteur CAP

Il permet de sécuriser la réalisation de vos opérations sur l'application SMART ENTREPRISES et lors d'un achat sur internet en apportant une authentification forte ou en apposant une signature électronique avec le lecteur dans lequel vous insérez votre carte Secur@ccès ou votre CB à usage Professionnel.

Carte Secur@ccès

Une carte d'authentification Secur@ccès, avec son code confidentiel, qui doit être utilisée avec un lecteur CAP.

Certificat électronique Certeurope

Le Certificat Électronique est une solution d'identité numérique qualifié EIDAS qui permet de sécuriser vos échanges sur internet en apportant une authentification forte ou en apposant une signature électronique. Le certificat électronique est délivré sur clé USB.

Bon à savoir

Carte Secur@ccès est une carte d'authentification Secur@ccès, avec son code confidentiel, qui doit être utilisée avec un lecteur CAP.

AUTRES PRESTATIONS

- Relevés d'opérations (virements reçus, prélèvements reçus) par compte Nous consulter
- Relevés format CFONB, XML et format MT940 Nous consulter
- Accès multiple tout protocole Nous consulter
- Outil de gestion de mandat prélèvement SEPA TVA 18,40 € /mois
- Abonnement experts comptables rapatriement des relevés de comptes Nous consulter
- Tracker SWIFT GPI TVA 5,00 € /mois
- Représentation automatique des impayés de prélèvements Nous consulter
- Services complémentaires Nous consulter
- Relevé d'opérations de prélèvements à payer 5€

JEDECLARE.COM

Solution d'échange de données par télétransmission permettant la télécollecte de liasses fiscales et la télétransmission de relevés de compte avec les Experts comptables adhérents.

- Frais d'adhésion au service TVA Nous consulter

6 ÉQUIPEMENT MONÉTIQUE



LA MONÉTIQUE

- Frais d'ouverture de contrat commerçant 50,00 €
- Réfection de carte de domiciliation TVA 24,00 €
- Commission monétique sur paiement Nous consulter
- Relevé Annuel de Frais d'Encaissement Cartes (RAFEC) Gratuit
- Relevé Mensuel de Frais d'Encaissement Cartes (RMFEC) Gratuit
- Frais sur contrat inactif (dans la limite du solde créditeur du compte) 29,50 € / an
- Installation de logiciels spécifiques TVA À partir de 15,00 €

LES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES (TPE)

Bon à savoir : La Banque BCP vous propose une gamme complète de terminaux de paiement électroniques en location, performants et au meilleur prix, avec un service inclus de maintenance et d'assistance téléphonique. N'hésitez pas à demander conseil auprès de votre Conseiller Professionnel. Les prix indiqués intègrent la préparation, la livraison et la maintenance du terminal sur le territoire français.

- Location de TPE couvrant l'ensemble des besoins des commerçants, du standard au Premium Nous consulter
 Durée d'engagement de 12, 24 ou 48 mois. TPE Premium : une solution allant au-delà du paiement avec des applications utiles à l'activité quotidienne,avant, pendant et après la vente.
- Paiement pour la location de biens et services (plbs) Nous consulter

TAP TO PAY TVA

- L'encaissement en sans contact depuis un smartphone ou une tablette. Disponible sur Google Play et App Store.
 Sous réserve de compatibilité de votre smartphone, voir conditions. Tap to Pay nécessite une connexion internet[4] et l'application Tap to Pay Banque BCP
 - Abonnement 4,90 €/mois
 - Commission monétique carte réseau 1,25%
 - Commission monétique carte UE 1,25%
 - Commission monétique cartes commerciales 2,50%
 - Commission monétique cartes étrangères 2,50%
 - Coût fixe par transaction 0,15 €

Bon à savoir : L'offre monétique Accepteur PLBS est une solution d'acceptation permettant de réaliser des demandes de pré-autorisation pour la location de biens ou de services.

ONEY PROXI[1] [2]

Bon à savoir : Offrez plus de souplesse à vos clients en leur proposant de régler par carte bancaire en 3 ou 4 fois, avec ou sans frais

- Paiement en 3 ou 4 fois % du montant TTC de l'achat réalisé par carte bancaire réparti entre le client et le commerçant
- Paiement en 3 ou 4 fois sans frais % du montant TTC de l'achat réalisé par carte bancaire pris en charge uniquement par le commerçant
- Pour connaître les % Nous consulter

IZ E-COMMERCE[2] TVA Nous consulter

(1) L'offre de paiement en 3x 4x, est une offre de Oney Bank proposée par la Banque BCP. Ce service est souscrit par le professionnel directement auprès de Oney Bank. Offre de financement sans assurance avec apport obligatoire. Réservée aux particuliers et valable pour tout achat de 100 € à 3000 €. Sous réserve d'acceptation par Oney Bank. Oney Bank - SA au capital de 71 801 205 € - 34 Avenue de Flandre 59 170 Croix - 546 380 197 RCS Lille Métropole - n° Orias 07 023 261 www.orias.fr.

(2) Offre de financement sans assurance avec apport obligatoire, réservée aux particuliers et valable pour tout achat de 100 € à 3000 €. Sous réserve d'acceptation par Oney Bank.

(3) Regicom, nom commercial Regicom Webformance, SASU au capital de 5 000 000 € - RCS Nanterre n° 525 312 294 - Siège social : 36-40 Rue Raspail, 92300, LEVALLOIS PERRET, France.

(4) Coût de la connexion internet selon votre opérateur.

LE E-COMMERCE TVA

- Inscription
 - SP PLUS PRO 150,00 €
 - SP PLUS Pro Expert 250,00 €
 - Jepaienligne EXPRESS 50,00 €

Jepaienligne EXPRESS
Est une application vous permettant d'encaisser des transactions directement depuis votre Smartphone, votre tablette ou votre TPE Premium (cf. supra[1]).

- Abonnement mensuel
 - PAYPLUG[2] Nous consulter
 - SP PLUS PRO 15,00 €
 - SP PLUS Pro Expert 30,00 €
 - Jepaienligne[3] 15,00 €
 - Jepaienligne EXPRESS[4] 5,00 €
- Frais liés aux transactions Nous consulter
- Commission monétique sur paiement Nous consulter
- Options Nous consulter

(1) Coût de la connexion internet selon votre opérateur.
(2) Service de la société Payplug, proposé par la Banque BCP, sous réserve de commercialisation. PayPlug SAS, société par actions simplifiée au capital de 34 444 886,11€, et immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro RCS 443 222 682. Siège social : 110 avenue de France, 75013 Paris.. Établissement de paiement agréé en France par l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09.
(3) Jepaieenligne n'est plus commercialisé.
(4) Sous réserve de commercialisation.

7 FINANCEMENT

LE FINANCEMENT BANCAIRE COURT TERME
(Hors professionnels de l'immobilier)

LE DÉCOUVERT

- Découvert autorisé à durée déterminée (Hors professionnels de l'immobilier)
 - Frais de dossier à la mise en place 1 % / an
 - Minimum 255,00 € / dossier
- Au renouvellement ou réexamen annuel du découvert autorisé à durée déterminée 1 % / an
 - Minimum 255,00 € / dossier
- Découvert autorisé à durée indéterminée (Hors professionnels de l'immobilier)
 - Commission d'engagement à la mise en place et puis chaque année Nous consulter
 Commission calculée lors de la mise en place du crédit en appliquant un % sur le montant du Découvert autorisé lorsqu'il est confirmé. Elle est perçue annuellement ou trimestriellement.
 - Minimum 255,00 € / dossier
- Taux d'intérêt en fonction du montant du découvert autorisé.
 Taux d'intérêt conventionnel indiqué aux conditions particulières de la convention de découvert.
 - Commission de dépassement sur autorisation 3,10 %
- Découvert non autorisé
 - Taux d'intérêt [1] Taux maximum autorisé par la législation en vigueur

LES COMMISSIONS [2]

- Commission sur le plus fort découvert 0,15 % maximum/trimestre
 Commission calculée en appliquant un pourcentage sur le plus grand solde débiteur en valeur de chaque mois. Perçue à chaque arrêté, trimestriel par défaut, elle est calculée chacun des mois consécutifs de la période séparant deux arrêtés, en prenant en compte le plus fort découvert du mois.
- Commission d'immobilisation 1 % maximum
 Commission prélevée au titre d'un solde débiteur permanent sur la période d'arrêté. Elle est calculée en appliquant un taux sur les nombres débiteurs de la période.

L'ESCOMPTE [3]

- Taux d'intérêt [4] Nous consulter
- Commission d'endos 0,61 %
- Frais de dossier / renouvellement 0,50 %
 - Minimum 163,00 €
 - Maximum 472,00 €
- Commission de non utilisation applicable à la différence entre le montant de l'autorisation d'escompte accordée et le montant de l'escompte utilisé constaté quotidiennement (payable à chaque arrêté trimestriel) Nous consulter

LA MOBILISATION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES (DAILLY) [5]

- Commission par bordereau 61,20 €
- Commission par créance cédée 18,40 €
- Commission par notification avec acceptation 18,40 €
- Taux de cession-escompte «Dailly» Nous consulter

L'AFFACTURAGE

LA GESTION DU POSTE CLIENTS

La Banque BCP vous propose des solutions adaptées à la gestion et à la sécurisation de votre poste clients : ciblage de nouveaux prospects, informations sur la santé financière de vos clients, prospects ou fournisseurs en France ou à l'international, assurance contre le risque d'impayés.
Contrat d'affacturage Nous consulter

LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

LES CRÉDITS MOYEN ET LONG TERME

- Crédit Équipement
 - Frais de dossier (en % sur le capital emprunté) 1,00 %
 - Minimum 375,00 €
- Crédit Express Nous consulter

Investissement immobilier

- Frais de dossier (% du montant du prêt) 1,00 %
 - Minimum 500,00 €
- Renégociation du contrat de prêt (% du capital dû) 1,00 %
 - Minimum 200,00 €
- Frais de désistement (% du montant du prêt) 0,75 %
 - Minimum 150,00 €

(1) Intérêts calculés sur le solde débiteur du compte. Taux de base Banque BCP : 6%.
(2) Perçues sur le solde débiteur du compte en cas de découvert autorisé et non autorisé.
(3) Intérêts de l'escompte calculés en fonction du taux d'intérêt, de la durée et du montant des effets escomptés.
(4) Dans le cas où l'indice de référence serait inférieur à 0, il sera alors considéré comme étant égal à zéro.
(5) Commissions cumulables.

Promotions immobilières / marchands de biens

- Commission d'engagement (par an / minimum) Nous consulter
- Frais de suivi et de gestion des opérations de promotion immobilières Nous consulter
- Commission de délivrance de GFA Nous consulter
- Commission de gestion annuelle de GFA Nous consulter
- Frais de désistement (% du montant du prêt) 1,00 %
 - Minimum 500,10 €
- Garantie Financière d'Achèvement (GFA) Nous consulter
- Commission renouvellement, Prorogation, Augmentation de concours Nous consulter
- Frais de modification contractuelle Nous consulter

CRÉDIT-BAIL MOBILIER TVA

S'ajoutent éventuellement tous les droits d'enregistrement, tous les frais d'inscription initiale, de modification et de renouvellement, de signification et tous les frais dus à la radiation.

TYPE D'ACTES DE GESTION	PRIX HT (hors forfait SAV)	FORFAIT SAV 2,50€ H.T. /mois
• Frais de dossiers	2% du montant du prix H.T. du matériel avec un minimum de 200,00 € H.T.	Non inclus
• Frais de prise d'inscription au Greffe	30,00 €	Non inclus
• Inscription d'un nantissement (incluant les frais légaux variant en fonction du montant du financement)	300,00 €	Non inclus
• Frais d'annulation assurance - parcours non finalisé par le client	50,00 €	Non inclus
• Gestion de subventions	250,00 €	Non inclus
• Annulation ou modification d'assurance	50,00 €	Inclus
• Mainlevée d'opposition	50,00 €	Inclus
• Gestion d'un sinistre matériel	200,00 €	Inclus
• Gestion d'un sinistre à la personne (décès, invalidité et incapacité)	150,00 €	Inclus
• Réédition de documents hors espace client (contrats, échéanciers, …)	50,00 €	Inclus
• Changement d'adresse postale y compris NPAI	50,00 €	Inclus
• Changement de dénomination sociale (sans changement de n° Siren)	50,00 €	Inclus
• Radiation de publicité ou de gage[1]	50,00 €	Inclus
• Modification de la date d'échéancement (hors intérêt intercalaire)	100,00 €	Inclus (hors intérêt intercalaire)
• Changement de domiciliation bancaire ou frais de mise en place d'un avis de prélèvement[2]	50,00 €	Non inclus
• Changement du mode de règlement - hors prélèvement[1]	50,00 € par échéance (chèque ou virement)	Non inclus
• Décompte de sortie anticipée non suivi d'effet hors espace client[1]	50,00 €	Inclus
• Attestations diverses (crédit impôt recherche, taxes à l'essieu, …), autorisation de sortie du territoire[1]	50,00 €	Inclus
• Renseignement recherchés pour un tiers (expert comptable, commissaire aux comptes, ...)	150,00 €	Inclus
• Transfert au nom d'un nouveau locataire[1]	300,00 €	Non inclus
• Modification du plan de remboursement[1]	300,00 €	Non inclus
• Modification ou mainlevée de garantie[1]	250,00 €	Inclus
• Frais de réaménagement amiable du plan de remboursement du contrat[1]	300,00 €	Non inclus
• Frais de dossier de recouvrement - moratoire	250,00 €	Non inclus
• Frais de représentation sur impayés	250,00 €	Non inclus
• Taux d'intérêt de retard	1% par mois commencé	Non inclus
• Indemnité forfaitaire	40,00 €	Non inclus
• Gestion des amendes, taxes diverses pour le compte du locataire	50,00 €	Non inclus

(1) Sous réserve d'acceptation de l'opération.
(2) Hors frais éventuels facturés par votre établissement bancaire ou postal.

LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER Nous consulter

LA LOCATION LONGUE DURÉE Nous consulter

ASSURANCE DES EMPRUNTEURS

- Le coût de l'assurance emprunteur(s) dépend principalement de l'âge de l'assuré, de son état de santé et de la durée du crédit [3] Nous consulter

LES CAUTIONS ET GARANTIES

LES CAUTIONS BANCAIRES

- Mise en place : commission de risque jusqu'à 2,05 %
 - Minimum 49,00 €
- Mise en place : frais de dossier acte standard 40,00 €
- Mise en place : frais de dossier acte sur mesure 118.80 €
- Commission par notification[4] 51,00 €
- Mise en jeu des cautions / garanties (par caution) 51,00 €
- Mainlevée totale ou partielle 53,00 €
- Lettre d'information annuelle aux cautions GRATUIT

LES FRAIS DE GARANTIES

S'y ajoutent éventuellement les droits d'enregistrement, les frais d'inscription, de signification et les frais dûs à la radiation.

- Nantissement financier : compte à terme, Assurance vie interne Nous consulter
- Nantissement financier : assurance vie externe Nous consulter
- Nantissement de fonds de commerce, matériel, gage (+ frais réels par doc) Nous consulter
- Nantissement de parts sociales, actions Nous consulter
- Frais d'estimation des biens Frais réels
- Frais de mises en jeu des garanties (+ frais réels) de 19,00 € à 95,00 €
- Plan d'amortissement à la demande du client 61,50 €
- Autres modifications des conditions de prêt (par avenant) 310,00 €
- Demande de décompte de remboursement de prêt amortissable (à compter de la 2e demande) 61,60 €
- Frais de mainlevée 69,00 €
- Opposition / Subrogation à une compagnie d'assurances 69,00 €
- Frais impayés (par échéance) 8,20 €

8 INGÉNIERIE SOCIALE



Bon à savoir
L'offre Ingénierie Sociale de la Banque BCP repose sur une combinaison de dispositifs complémentaires permettant au dirigeant de défiscaliser sur le plan personnel et professionnel tout en motivant et fidélisant ses salariés.

- Épargne Salariale (PEI(1), PERCOL-I(1), Intéressement) Nous consulter

 Les offres BOX OFFICE et ES-PL (Epargne Salariale - Profession Libérale) de la Banque BCP sont de vrais leviers de défiscalisation.

 Le PEI et PERCOL-I en sont le réceptacle et permettent au dirigeant [2], ainsi qu'à ses collaborateurs, de se constituer une épargne à moyen terme (PEI) et/ou leur retraite (PERCOL-I). L'ensemble des offres d'épargne salariale bénéficie d'avantages sociaux et fiscaux tant pour l'entreprise que pour les épargnants.

- L'Intéressement est un dispositif qui associe les salariés à la performance et ou aux résultats de l'entreprise avec la possibilité d'intégrer en option des critères extra-financiers « RSE » Nous consulter

- Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERo) Nous consulter

 Le dispositif Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PER Obligatoire), permet à vos salariés, de se constituer une épargne supplémentaire pour la retraite grâce à des versements obligatoires de l'entreprise, et du salarié si le règlement le prévoit.

(1) PEI : Plan d'Epargne Interentreprises, PER COLi : Plan d'Épargne Retraite Collectif Interentreprises. Contrat assuré par BPCE Vie et CNP Assurances, entreprises régies par le Code des assurances.
(2) Les dispositifs d'épargne salariale profitent aux chefs d'entreprise et dirigeants non-salariés employant habituellement entre 1 à 250 salariés (en plus d'eux-mêmes), selon les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
(3) Voir limites, conditions et exclusions prévues dans les engagements contractuels en vigueur.
(4) Information aux cautions uniquement à la mise en place d'un financement.

9 ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

LES OPÉRATIONS SUR COMPTE-TITRES ORDINAIRE

Outre les frais et tarifs mentionnés ci-dessous, le client est redevable de façon générale de tous frais, honoraires, impôts et taxes occasionnés par l'ouverture, le fonctionnement, la clôture du compte ou par la souscription d'un produit ou service.

- Ouverture d'un compte d'instruments financiers GRATUIT
- Clôture d'un compte d'instruments financiers GRATUIT

LES DROITS DE GARDE TVA

Bon à savoir
Les droits de garde correspondent à la rémunération perçue par votre banque pour assurer la tenue et le service de votre compte titres (paiement des dividendes, suivi des opérations sur titres…). Les droits de garde sont prélevés en début d'année civile et calculés sur la valeur des titres de l'année précédente arrêtée au 31/12.

Titres hors groupe BPCE

- Commission proportionnelle [1]
 à la valeur du portefeuille selon le barème minimum annuel 25,00 €
 - Jusqu'à 30 001,00 € 0,20 %/semestre
 - De 30 001,00€ à 100 000,00 € 0,10 %/semestre
 - A partir de 100 000,00 € 0,05 %/semestre
 - Commission fixe par ligne 2,30 €/semestre

- Titres du groupe BPCE [2]
 - Par compte-titres jusqu'à 1 500 € 4,20 €/semestre
 - Par compte-titres supérieur à 1 500 € 12,10 €/semestre
 - Comptes sans position au 31/12 de l'année écoulée 8,80 €/semestre

- Frais de tenue et de gestion de compte titres inactif (compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du code monétaire et financier). Les frais et commissions prélevés semestriellement ne peuvent être supérieurs aux droits de garde prélevés si le compte n'avait pas été considéré comme inactif Application des droits de garde dans la limite de 30 €/an[3] (montant plafonné par arrêté ministériel) TVA

LES FRAIS SUR ORDRE DE BOURSE ACTIONS[4]/OBLIGATIONS /OPCVM

La facturation des ordres de Bourse dépend principalement de la place sur laquelle les titres sont négociés, du montant de l'ordre et du mode de transmission choisi.

OPÉRATION FERME SUR LE MARCHÉ AU COMPTANT

	Par Internet	En agence
Taux de courtage	0,35 %	1,20 %
Ordre non exécuté	GRATUIT	GRATUIT
Ordre annulé	GRATUIT	GRATUIT

Frais de négociation sur Bourses étrangères Nous consulter

OPÉRATIONS SUR ORGANISME COMMUN DE PLACEMENT (OPC)

Souscriptions [5]

- Souscription OPC du groupe BPCE Nous consulter
- Souscription OPC autres réseaux Nous consulter

Rachats

- Rachat OPC groupe BPCE hors FCP garanti ou à promesse GRATUIT
- Rachat avant échéance de fonds à formule Nous consulter
- Rachat avant échéance de FCP garanti ou à promesse Nous consulter

(1) Commission proportionnelle appliquée sur la valorisation du portefeuille sur la base d'un arrêté au 30/06 et 31/12 et prélevée semestriellement.
(2) Impôts de bourse éventuellement applicables en sus.
(3) Pour un portefeuille mixte (valeurs Groupe BPCE + valeurs externes), ne seront retenues pour les calculs que les valeurs externes.
(4) Hors fiscalité éventuellement applicable en sus.
(5) Les frais de souscription d'OPC s'ajoutent aux éventuels frais et commissions facturés par la société de gestion, sauf en cas de perception de rétrocessions par votre Banque BCP. Les droits d'entrées et de sorties sont variables selon les OPC figurant sur le Document d'information Clé DIC

LES AUTRES OPÉRATIONS

- Attestation de plus-values (sur IFU) GRATUIT
- Édition Imprimé Fiscal Unique (IFU) GRATUIT
- Duplicata d'Imprimé Fiscal Unique (IFU) TVA 16,60 €
- Relevé ponctuel de portefeuille simple 8,80 €

Dépôt de titres non cotés

- Frais de constitution de dossier inclus dans les droits de garde
- Acte de gestion (opération sur titre, détachement, dividendes…) inclus dans les droits de garde
- Frais de transaction 1,20% du montant

Transfert total ou partiel de compte-titres (y compris PEA) TVA

- Vers une autre agence Banque BCP GRATUIT
- Vers un autre établissement dans la limite d'un plafond de 155,00 €
 - titres côtés 15,50 € / ligne
 - titres non côtés 52,00 € / ligne

Bon à savoir

Pour obtenir une information complète et détaillée sur les coûts et frais, il convient de se reporter aux documents réglementaires et aux informations pré-contractuelles, propres à chaque type d'opération ou instrument financier que la Banque BCP fournit au client. Le client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de la Banque BCP perçue à ce titre.

La Banque BCP propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue du catalogue de produits et services des entités du groupe BPCE.

A ce titre, la Banque BCP peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

La Banque BCP peut bénéficier d'avantages non monétaires suivants : la formation des conseillers, la fourniture d'informations relatives aux instruments financiers, la participation à une conférence, la mise à disposition d'outils, etc. Ces avantages ont pour objectif notamment d'améliorer la qualité du service fourni au client.

10 COMPTE EXCÉDENT PROFESSIONNEL



Le Compte Excédent Professionnels est une solution particulièrement adaptée si vous souhaitez faire fructifier en toute sécurité vos excédents de trésorerie tout en restant libre de vos retraits. Le calcul des intérêts est quotidien. La fréquence de versement des intérêts est définie dans le contrat de souscription (versement mensuel ou trimestriel).

- Taux d'intérêt Nous consulter (1)

(1) Le taux applicable lors de l'ouverture du compte est susceptible d'évolution sur la base des Conditions et tarifs des principales opérations et services bancaires applicables aux clientèles professionnelles de la Banque BCP. Le Titulaire sera informé préalablement par la Banque BCP de cette évolution par message sur le relevé de compte ou par tout moyen à la convenance de cette dernière.

11 OPÉRATIONS INTERNATIONALES (1)

VIREMENTS INTERNATIONAUX

- Frais d'intervention (par opération) 27,55 €
- Confirmation d'émission de virement (par opération) 16,95 €

LE CHANGE SCRIPTURAL (POUR LES COMPTES EN DEVISES)

- Commission de change 0,05 % (2)
- Minimum de perception 15,00 €

ÉMISSIONS D'UN VIREMENT NON SEPA

	En agence	Par Télétransmission (EDI)
Frais par virement en euros		
- Commission proportionnelle (3)	0,10 %	0,10 % jusqu'à 75 000 € 0,05 % au-delà de 75 000 €
- Minimum de perception	25,00 €	15,00 €
- Maximum de perception		150,00 €
- Frais de correspondant	25,00 €	25,00 €
Frais par virement en devises		
- Commission proportionnelle (3)	0,10 %	0,10 % jusqu'à 75 000 € 0,05 % au-delà de 75 000 €
- Minimum de perception	25,00 €	15,00 €
- Maximum de perception		150,00 €
Commission de change (4)	0,05 %	0,05 %
- Minimum de perception	15,00 €	15,00 €

LES OPÉRATIONS D'ENCAISSEMENT

VIREMENTS NON SEPA REÇUS DE L'ÉTRANGER

- En provenance de l'EEE (Espace Economique Européen) en euros ≤ 50 000 € **GRATUIT**
- En provenance de l'EEE > 50 000 €, hors EEE (quel que soit le montant), en devises
 + frais de change si compte différent de la devise de virement (quel que soit le pays)
- Frais par virement 20,40 €
- Commission de change si virement en devises 0,05% (3)
 - Minimum de perception 20,40 €

ENCAISSEMENT DE CHÈQUE À L'ÉTRANGER (5)

En euros

- Commission de services 0,10%
 - Minimum 30,60 €

PAIEMENT PAR CHÈQUE À L'ÉTRANGER

En euros

- Commission de services 0,10%
- Minimum 31,00 €
- Frais de chèque impayé 55,10 €

REMISE DOCUMENTAIRE

Remise Documentaire (effet seulement)

- Commission d'encaissement (par effet libre en EUR et en devises) (% du montant) 0,15 %
 - Minimum 81,00 €
 - Maximum 285,00 €

Remise Documentaire (avec documents)

- Frais SWIFT TVA 25,70 €
- Commission d'encaissement documentaire (% du montant) 0,15%
 - Minimum 81,00 €
 - Maximum 608,00 €

(1) Opérations en devises hors Euros impliquant un pays hors EEE (Espace Economique Européen, composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République Tchèque).

(2) Du montant de l'opération.

(3) De la contrevaleur en euros du montant du virement, en fonction du cours de change en vigueur au moment de la réalisation de la transaction (virements en devises).

(4) Le cours de change appliqué est celui en vigueur au moment de la réalisation de la transaction.

(5) Sous réserve de disponibilité du service. Remise de chèque en euros payable en "Crédit Après Encaissement" : les fonds sont disponibles sur le compte dès leur réception par la Banque BCP.

12 LEXIQUE DES TERMES UTILISÉS

ARRÊTÉ DE COMPTE

La Banque BCP établit un arrêté de compte trimestriel (ou ticket d'agios) à la fin de chaque période, qui reprend notamment :

- les intérêts débiteurs,
- les commissions,
- les frais éventuels,
- le TEG.

AUTORISATION DE DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert permet au client de rendre débiteur le solde de son compte jusqu'à un montant maximal accordé par la banque et pendant une durée définie dans le contrat. Cette solution est donc plus particulièrement adaptée à certains cycles d'exploitation plus longs et à certaines activités générant des besoins de trésorerie plus récurrents.

BIC (BANK IDENTIFIER CODE)

Codification internationale sur 8 ou 11 caractères alpha numériques, attribuée par l'ISO (Organisation pour la Standardisation Internationale) et servant à identifier une institution bancaire ou une entreprise.

CADUCITÉ D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Le mandat de prélèvement SEPA cesse d'être valide et devient donc caduc lorsqu'aucune opération s'y référant n'a été exécutée depuis 36 mois.

CESSION DE CRÉANCES PROFESSIONNELLES « DAILLY»

La cession de créance professionnelle « Dailly » correspond à la cession de certaines créances (factures émises sur un ou plusieurs clients) à la banque via un bordereau. Après traitement, la banque octroie un crédit en contrepartie de ces factures par exemple sous la forme d'une ligne de crédit sur un compte spécifique dédié, ou d'un découvert autorisé garanti par les créances (cession à titre de garantie). Elle peut aussi faire l'avance de la créance cédée avant sa date d'échéance (cession à titre d'escompte).

COMPTE INACTIF

Un compte est considéré comme inactif à l'issue d'une période au cours de laquelle les deux conditions suivantes sont remplies :

1) le compte n'a fait l'objet d'aucune opération, hors inscription d'intérêts et de frais et commissions de toutes natures ou versement de produits ou remboursement de titres de capital ou de créance durant une période de 12 mois pour les comptes courants et de 5 ans pour les comptes d'instruments financiers, comptes sur livret et les livrets d'épargne réglementés ;
2) le titulaire du compte, son représentant légal ou la personne habilitée par lui ne s'est pas manifesté, sous quelque forme que ce soit, ni n'a effectué aucune opération sur un autre compte ouvert à son nom dans les livres de l'établissement.

CRÉDIT COURT TERME

Le crédit court terme est un prêt destiné à répondre à des situations spécifiques générant des décalages de trésorerie plus importants (liés à un accroissement ponctuel de l'activité, au financement d'un actif) ou plus longs (en raison d'un cycle d'exploitation atypique, saisonnier ou international…).

DATES DE VALEUR

La date de valeur est la date de référence qui est retenue par votre banque pour inscrire l'opération au crédit ou au débit de votre compte ; c'est cette date qui servira, le cas échéant, au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios). La date de l'opération et la date de valeur peuvent donc être différentes.

EPC (EUROPEAN PAYMENTS COUNCIL/CONSEIL EUROPÉEN DES PAIEMENTS)

Instance créée en 2002 par les établissements de crédit européens et des associations professionnelles. Il est chargé de définir les moyens de paiement en Europe et les infrastructures y afférentes.

ESCOMPTE
L'escompte permet d'obtenir le paiement par la banque d'un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre) avant sa date d'échéance, dans les limites d'un plafond (ligne d'escompte) autorisé par la banque et sous réserve de son acceptation de l'effet. La banque est remboursée par le paiement de l'effet, à son échéance, par le client. On parle de tireur pour l'émetteur de l'effet (fournisseur) sur un de ses clients (le débiteur, aussi appelé le tiré).

ESPACE SEPA
Sont membres de l'espace SEPA :
- les 27 Etats membres de l'Union européenne,
- les quatre États membres de l'Association européenne de libre échange : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse,
- les principautés d'Andorre et de Monaco, la République de Saint-Marin et l'état de la Cité du Vatican,
- le Royaume-Uni.
- l'Albanie, la Moldavie, le Monténégro et la Macédoine du nord.

Les départements et régions d'outre-mer de la France (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, Jersey, Guernesey et Île de Man font partie de l'espace SEPA.

IBAN
International Bank Account Number, identifiant international de compte bancaire. En France, l'IBAN va remplacer nos traditionnels RIB.

ICS (IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA)
Identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA.

LECTEUR CAP
Il permet de sécuriser la réalisation de vos opérations sur les applications de Banque à Distance de la Banque BCP en apportant une authentification forte ou en apposant une signature électronique. Le lecteur, dans lequel vous insérez votre carte Secur@ccès ou votre CB à usage professionnel, vous attribue un code de contrôle à usage unique qui vous est demandé pour la réalisation de vos opérations bancaires sensibles sur la Banque à Distance de la Banque BCP ou lors d'un achat sur internet.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
Mandat par lequel le débiteur, d'une part, autorise un créancier à émettre des prélèvements SEPA payables sur son compte, et d'autre part, autorise sa banque à débiter son compte du montant des prélèvements présentés par le créancier mentionné sur le mandat.

OPPOSITION SUR UN OU PLUSIEURS PRÉLÈVEMENTS
Instruction donnée par le débiteur à sa banque de ne pas payer un ou plusieurs prélèvements à venir. Le code monétaire et financier utilise aussi les termes de retrait du consentement à l'opération de paiement ou de révocation de l'ordre de paiement.

PRÉ-NOTIFICATION
Information donnée par le créancier à son débiteur sur la créance objet du prélèvement ; l'information peut se faire par tout moyen (avis, échéance, facture) dans un délai de 14 jours calendaires minimum avant la date d'échéance du prélèvement.

RÉCURRENT
Se dit d'un prélèvement répétitif. Définit également un type de paiement caractérisé par une série de prélèvements effectués au titre d'un mandat.

RETRAIT DE CONSENTEMENT OU RÉSILIATION D'UN MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
Décision du débiteur, notifiée au créancier, par laquelle il met fin à l'autorisation donnée au créancier d'émettre des ordres de prélèvements SEPA et à l'autorisation antérieurement donnée à sa banque de débiter son compte du montant des ordres présentés, figurant sur le formulaire unique de mandat remis par le débiteur à son créancier.

RIB
Codification permettant, en France, d'identifier les coordonnées bancaires d'un client (nom du titulaire du compte, nom de la banque, code établissement, code guichet, numéro de compte et clé de contrôle).

RUM (RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT)
Identifiant donné par le créancier à chaque mandat de prélèvement.

SCT
SEPA Crédit Transfert : virement SEPA.

SDD
- SDD B2B : SEPA Direct Debit Business to Business.
 Le prélèvement SEPA B2B, optionnel, est dédié exclusivement aux paiements entre entreprises, professionnels et associations.
- SDD CORE : SEPA Direct Debit CORE.
 Le prélèvement SEPA CORE est adapté à toutes les clientèles.

SÉCUR'PASS PRO
Dispositif d'authentification forte permettant d'accéder aux comptes en ligne et de réaliser des opérations bancaires de façon sécurisée.

SEPA
L'espace unique des paiements en euros : Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.

ZONE EEE : ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN, COMPOSÉ DES PAYS SUIVANTS
Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.



TAUX EFFECTIF GLOBAL (T.E.G.)
articles R 314-1 et suivants du code de la consommation
Le TEG est un taux représentatif du coût total du crédit, exprimé en pourcentage annuel du montant du crédit consenti.
Le TEG réellement appliqué au découvert sera mentionné, a posteriori, sur vos relevés de compte, compte tenu du tirage effectivement réalisé et du montant des intérêts, commissions et frais perçus par la Banque BCP conformément aux articles R314-1 et suivants du code de la consommation.
Exemple d'un calcul de TEG, mentionné à titre purement indicatif pour un découvert autorisé d'une durée indéterminée de 10 000 euros :
- en supposant une utilisation constante et intégrale du découvert sur une durée maximale d'une année de 365 jours,
- avec un taux d'intérêt fixe indicatif de 5,00 %,
- des frais de dossier de 100 euros (1% du montant du découvert),
- une commission d'engagement de 100 euros (1% du montant du découvert). Soit un TEG Indicatif de 7,00 % l'an.

13 INFORMATIONS UTILES

PERTE / VOL : 08 92 70 57 05 Service gratuit + prix appel (1)

Pour toute perte ou vol de votre carte bancaire, avertissez immédiatement votre agence Banque BCP ou contactez le Centre d'Opposition.

CONTESTATION / FRAUDE : 09 69 36 09 02 Service gratuit + prix appel (1)

En cas de contestation d'opération ou d'utilisation frauduleuse de votre carte bancaire (suite à perte ou vol, vente à distance/internet, contrefaçon). Le Centre de Relation Monétique prend directement en charge votre sinistre et traite votre dossier (du lundi au samedi de 8 h 00 à 22 h 00).

ASSURANCE : 09 70 81 83 56 Service gratuit + prix appel (1)

Pour les contrats : BCP Protection Pro, Assurance multirisque Professionnelle, Assurance Auto des professionnels.

Pour le contrat Preciso Pro BCP : 09 41 27 75 75 Service gratuit + prix appel (2)

ASSISTANCE TECHNIQUE MONÉTIQUE (TPE) :

09 69 39 16 17 Service gratuit + prix appel

NOS PARTENAIRES

AXA FRANCE IARD
S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - S.A. au capital de 487 725 073,50 € - RCS Nanterre 310 499 959 - TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 959 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances - Juridica - S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi - AXA Assistance France Assurances - S.A. au capital de 51 429 430,40 € - RCS Nanterre 451 392 724 - TVA intracommunautaire n° FR 81 451 392 724 - Siège social : 8-10 rue Vaillant Couturier - 92240 Malakoff. Entreprise régie par le Code des assurances.

IMPERIO ASSURANCES & CAPITALISATION
Société anonyme à conseil d'administration, au capital social de 32300047,00 €, siège social : est situé au 10, Place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes - 351392543 RCS PARIS.

BPCE LEASE
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 354 096 074 euros - Etablissement de crédit - 379 155 369 RCS Paris TVA : FR 81 379 155 369 - Intermédiaire en assurances inscrit à l'Orias n° 07 029 339 www.orias.fr Siège social : 7 promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

BPCE FACTOR
SA au capital de 19 915 600 €. Siège social : 50 avenue Pierre Mendes France, 75201 Paris Cedex 13, immatriculé au RCS Paris n° 379 160 070.

NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS
SA au capital de 53 559 264 €. Siège social : 30 avenue Pierre Mendes France, 75013 Paris, immatriculé au RCS Paris n° 345 155 337.

BPCE ASSURANCES IARD
Société anonyme au capital de 61 996 212 euros, immatriculée
au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 350 663 860, entreprise régie par le Code des assurances ayant son siège social au 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris. Entité du Groupe BPCE, titulaire de l'identifiant unique REP Papiers n° FR232581_01QHNQ délivré par l'ADEME.

BPCE PRÉVOYANCE
SA au capital social de 13 042 257,50 € - Siège social : 30, avenue Pierre-Mendès-France, 75013 Paris 352 259 717 RCS PARIS. Entreprise régie par le Code des assurances.

BPCE VIE
SA au capital de 161 469 776 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 349 004 341 RCS Paris - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon - 75013 Paris.

(1) Coût de la connexion internet selon votre opérateur.
(2) Prix d'un appel local.

14 | EXPRIMER UNE RÉCLAMATION - RÉSOUDRE UN LITIGE



EXPRIMER UNE RÉCLAMATION

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

> En cas d'insatisfaction ou de désaccord, votre conseiller en agence est votre interlocuteur privilégié pour répondre à votre réclamation.
Vous pouvez également écrire au Service Qualité et Satisfaction Client, y compris si la réponse ou solution qui vous a été apportée par votre interlocuteur privilégié ne vous convient pas.

PAR COURRIER	PAR INTERNET
Banque BCP Service Qualité 16 rue Hérold, 75001 Paris	www.banquebcp.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/ (1)

> Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa date d'envoi, sauf si la réponse peut être apportée dans ce délai. Si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire, nous nous engageons à vous apporter une réponse dans un délai qui ne pourra pas excéder deux (2) mois (à compter de la date d'envoi de votre réclamation).

> Concernant les réclamations liées aux services de paiement (opération par carte bancaire, virement, prélèvement…), la Banque BCP vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

CAS PARTICULIER

> Si votre réclamation porte sur l'exécution d'un contrat d'assurance et non sa commercialisation, vous pouvez écrire au service en charge des réclamations de votre assureur dont vous trouverez les coordonnées sur le site : assurances.groupebpce.com rubrique : reclamation-et-mediation

(1) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès internet.

VOTRE RECOURS EN MÉDIATION

A défaut de solution vous satisfaisant ou en l'absence de réponse à votre réclamation dans les délais indiqués ci-dessus, vous pouvez saisir **gratuitement** un médiateur compétent, sur son site internet ou par voie postale, dans le délai d'un (1) an à compter de votre réclamation auprès de votre Banque BCP sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez.

> **Le médiateur du crédit aux entreprises** pour les difficultés relatives à l'obtention, le maintien du crédit ou des garanties : service gratuit, rapide et confidentiel qui vient en aide aux créateurs, chefs d'entreprise, artisans, commerçants ou en profession libérale, associations soumises aux impôts commerciaux, SCI professionnelles....

PAR INTERNET (contact dans les 48h par le Médiateur départemental du crédit)
Dossier à remplir en ligne sur le site : https://mediateur-credit.banque-france.fr/ (1)

> **Le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers** pour les litiges sur les placements financiers hors assurance vie (obligations, actions, OPC ...), l'information des investisseurs, exécution des ordres (délais, contenu), des problèmes de tenue des comptes titres etc.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
De préférence par internet (1) via le formulaire électronique que vous trouverez sur le site internet amf-france.org/fr/le-mediateur bouton « Saisir le médiateur » ou en scannant le Qr Code	Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

> **Le médiateur de l'assurance** pour les litiges des entrepreneurs individuels, TPE, PME, portant exclusivement sur l'exécution d'un contrat d'assurance, si vous restez mécontent de la décision de l'assureur malgré ses efforts pour vous satisfaire.

PAR INTERNET	PAR COURRIER
www.mediation-assurance.org (1)	La Médiateur de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

> **Le médiateur des entrepreneurs individuels** (personnes physiques agissant pour des besoins professionnels) pour les litiges liés à la souscription d'un produit ou service bancaire (hors produits financiers), à la gestion d'un crédit (hors décision d'octroi ou de refus du crédit), à la commercialisation d'un produit d'assurance, écrivez au médiateur des entrepreneurs individuels.

PAR COURRIER
Monsieur le médiateur de la Banque BCP TSA 31359 75621, Paris CEDEX

PLUS D'INFORMATIONS

www.banquebcp.fr/professionnels (1)

Document non contractuel et sous réserve de commercialisation des produits et services dans votre Banque BCP.

(1) Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès internet.

Banque BCP

www.banquebcp.fr

E257-3

ENVELOPPE + PROSPECTUS

BAC DE TRI

Banque BCP, Société par Actions Simplifiée, au capital de 216 125 487 Euros, siège social : 16 Rue Hérold 75001 Paris, N° d'immatriculation au RCS : B 433 961 174 RCS PARIS, Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 002 041.

Crédit photos : Getty Images

09/2026

l'autreagence